



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département

ALLIER

Arrondissement

MOULINS

Commune

BRESNAY

ARRETE

« PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR IDENTIFICATION ET DE LEUR STERILISATION »

Monsieur Le Maire de BRESNAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection animale,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211, L241 et R211,
Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Considérant que le Maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

Considérant que la divagation des animaux étant interdite (L211-19-1 du CRPM) et que de par ses pouvoirs de police municipale (L2212-2 du CGCT), le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chats (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM).

ARRETE

Article 1 :

Les chats, non identifiés vivant en groupe et trouvés errants dans les lieux publics de la commune ou sur les terrains des propriétaires ayant donné leur accord, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 :

La campagne de capture se déroulera du 10 février au 10 mai 2025. Les chats seront conduits au cabinet vétérinaire de Cressanges. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés à proximité de leur lieu de capture si leur situation sanitaire le permet.

Article 3 :

Ces chats acquerront le statut de « chats libres » et seront identifiés au nom de la commune de Bresnay.

Article 4 :

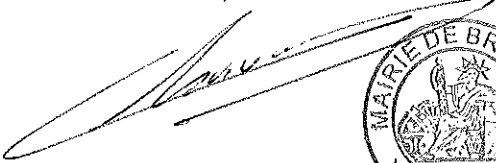
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, affiché en Mairie et diffusé sur les réseaux de communication de la commune.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

BRESNAY, le 30/01/2025

Monsieur le Maire,


Alain CHERVIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.